



COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
29 novembre 2022

Date de la séance :
06 décembre 2022

**Les membres en exercice
sont : 35
Quorum : 18
Membres représentés : 2
(Pouvoirs)
Total votants : 21**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°26/2022

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 06 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : -

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, M. DJIGO, M. BOURDEAUX (Suppléant de Mme GENDRE), M. JAHIER, M. KOLOPP, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK, M. VOURIOT

**VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION**

Présents : M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. BIGOT (Suppléant de M. GAILLARD), M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. POUPART,

EXCUSES

M. AFFRE, M. AUVRELE, M. CHEVALIER D, Mme CHEVALLIER, Mme DUTARTRE, M. DUTREY, M. GAILLARD, Mme GALLET, Mme GBIORCZYK, M. LE RUDULIER, M. PITARI, M POTTIER, Mme TORTRAT

Pouvoirs :

M. POTTIER donne pouvoir à M. DA SILVA

Mme GBIORCZYK donne pouvoir à M. ARNAUD

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR REMPLIR LA FONCTION DE RESPONSABLE SECRETARIAT GENERAL, COMPTABILITE ET RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 41/2020 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour remplir la fonction de Responsable Secrétariat Général, Comptabilité et Ressources Humaines,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération n° 21/2022 du 11/10/2022 à compter du 21 janvier 2023 ;

DECIDE de créer un emploi permanent de Responsable Secrétariat Général, Comptabilité et Ressources Humaines

DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des Attachés territoriaux (catégorie A)
- des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

DIT QUE cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur le grade de :

- Attaché territorial
- Attaché principal
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

INDIQUE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

NOTE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de

DELIBERATION N° 26/2022

six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONFIRME que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Responsable Secrétariat Général, Comptabilité et Ressources Humaines ;

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le
Pour ampliation

Le Président,
Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com